



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 7 juin 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Le Ministère de l'agriculture reçoit les apiculteurs impactés par les mortalités d'abeilles

—

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a pleinement conscience du phénomène de mortalités qui affectent certains apiculteurs dans plusieurs régions. En déplacement à Lourdes pour le Congrès des Jeunes Agriculteurs, il a demandé à son Cabinet de recevoir une délégation d'apiculteurs menés par l'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) et la Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP) afin d'examiner ces phénomènes de mortalités et leurs impacts pour les apiculteurs.

Les conseillers du Ministre ont expliqué qu'il est nécessaire de disposer d'une connaissance précise des niveaux de mortalités et d'en identifier les causes afin de prendre les mesures adéquates, tant en terme de prévention que d'accompagnement. Dans cette optique, le Ministre a mis en place fin 2017 un dispositif permettant aux apiculteurs de déclarer leurs pertes. Ce dispositif, actuellement restreint à la Bretagne et au Pays de la Loire, sera étendu à d'autres régions dans des délais rapprochés.

Les services du ministère de l'agriculture vont établir un état des lieux précis des mortalités, sur l'ensemble du territoire, via les services déconcentrés de l'Etat. Ce recensement effectué dans les meilleurs délais, associera les représentants des apiculteurs. Il permettra d'expertiser les dispositifs d'accompagnement les plus adaptés au regard de la situation des exploitants.

Les conseillers du Ministre ont rappelé que le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable prévoit un élargissement de l'interdiction de l'usage des néonicotinoïdes aux produits fonctionnant avec un mode d'action identique. Enfin, le gouvernement va saisir l'ANSES très prochainement pour analyser les moyens de renforcer le dispositif réglementaire de protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture